poser aux services une action incitative. L'opération «Hors les murs» a donc pour but d'encourager toutes les AMO à une démarche proactive à l'égard des jeunes. Concrètement, 45 AMO sur 81 ont introduit un projet, soit plus de la moitié des services concernés. C'est plutôt réjouissant. Sur ces 45 projets, 25 ont été retenus. La sélection s'est basée principalement sur deux critères: la présence régulière et effective des travailleurs dans les espaces publics et le fait que les actions soient menées en dehors des horaires scolaires. Au-delà de ces critères, le jury a également évalué l'adéquation du projet avec les missions AMO ainsi que la cohérence et la qualité pédagogique de l'action. Tous les projets retenus répondent à ces critères. Il s'agit principalement d'actions de type TSR (travail social de rue) s'appuyant sur des activités sportives et culturelles qui s'articulent autour d'un principe fondamental: une réelle participation volontaire de la part de la jeunesse. En deux mots, il s'agit de projets pour et par les jeunes qui se déroulent principalement dans les rues, dans les quartiers, dans notre espace public, en dehors des heures scolaires.

Cette opération incitative et positive a également pour but d'envoyer un message clair au secteur: nous ne voulons plus d'AMO qui restent enfermées dans leurs bureaux et qui ne sont accessibles que de 9h à 17h. En procédant de la sorte, ces services ne peuvent en effet pas remplir aujourd'hui toutes leurs missions. Il sera demandé aux inspections pédagogiques de rappeler ce message aux services pour qu'à terme, tous retrouvent la capacité d'aller vers le public dans un mouvement proactif.

J'en ai vraiment fait l'expérience moi-même, tard le soir, dans certains quartiers de Bruxelles et d'ailleurs où il y avait beaucoup de jeunes, mais pas beaucoup de services. Ici, nous sommes dans l'incitatif et j'espère que tout cela pourra contribuer à soutenir davantage le travail remarquable des AMO.

- **M. Dimitri Legasse (PS)**. A-t-on bien octroyé 10 000 euros à chaque projet?
- **M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. Chacun d'entre eux a bénéficié de 7 500 euros.
- **M. Dimitri Legasse (PS)**. L'ensemble du territoire est-il couvert par les 25 projets retenus?
- **M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. Oui.
- 1.10 Question de M. Dimitri Legasse à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire fran-

çaise de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Contrôles de l'usage des moyens alloués à certains services agréés»

M. Dimitri Legasse (PS). — Il nous revient que certaines institutions du secteur auraient organisé des structures juridiques sous forme d'ASBL ou de sociétés immobilières pour y transférer leurs patrimoines immobiliers, souvent acquis ou transformés au moyen de fonds publics.

Ces bâtiments ou les travaux relatifs à ceuxci seraient amortis, puis transférés vers ces structures juridiques distinctes, ces immobilières. Ce transfert permet dès lors à l'ASBL subventionnée par l'aide à la jeunesse de continuer à payer un loyer au moyen de subventions publiques à cette immobilière pour un bâtiment déjà amorti par des fonds publics. Ces pratiques sont-elles légales? Tendent-elles à se généraliser? Avez-vous un contrôle sur ces immobilières et sur l'utilisation des moyens financiers qu'elles génèrent? Sinon, comment organiser ce contrôle?

Par ailleurs, se pose la question d'un patrimoine constitué au moyen de fonds publics, mais qui n'est plus affecté, au sens d'actif patrimonial, à l'institution agréée par l'aide à la jeunesse et donc aux fins pour lesquelles il a été initialement constitué. En quelque sorte, on transfère des actifs nécessaires aux activités inhérentes à l'aide à la jeunesse au profit d'un tiers qui n'a pas de rapport institutionnel avec celle-ci. Alors que l'on connaît les difficultés financières du secteur, il me semble que ces moyens pourraient être utilisés à meilleur escient.

Il apparaît également que certains services perçoivent des dons divers, voire organisent des actions en vue de récolter des fonds complémentaires à leurs subventions. Ces initiatives sont les bienvenues, à condition que les fonds soient bien affectés à l'objet pour lequel ils ont été collectés. Comment en avoir l'assurance? En effet, il semblerait que dans certains cas, ceux-ci ne soient pas gérés par la direction du service, voire, pour certains pouvoirs organisateurs ayant des agréments de secteurs d'activités différents, qu'il s'agisse de personnes handicapées, de maisons de retraite, etc., que ces fonds puissent servir à d'autres fins. Un contrôle existe-t-il? Pourriez-vous estimer l'ampleur de ces «moyens dérivés»?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, les services agréés peuvent justifier l'utilisation de la subvention pour frais de fonctionnement, notamment par les charges d'amortissement des infrastructures immobilières et les travaux qu'ils y réalisent dans le cadre de l'agrément octroyé sur la base de l'article 35, § 1, 2°, de l'arrêté du gouvernement du 15 mars 1999 relatif aux conditions générales d'agrément et d'octroi des subventions

pour les services, dit «arrêté-cadre».

La situation que vous évoquez est bien connue de mes services, à savoir qu'à l'issue des périodes d'amortissement réalisées, les immeubles sont cédés par le service agréé à une association sans but lucratif (ASBL) parfois créée pour la circonstance. Parfois, les mêmes personnes agissent au sein de différentes associations. L'ASBL dite patrimoniale ainsi constituée facture un loyer au service agréé, qui justifie l'utilisation de la subvention pour frais de fonctionnement par cette charge sur la base de l'article 35, § 1, 1°, de l'arrêté précité.

En l'état actuel de la réglementation, bien que discutable sur le plan éthique, cette pratique ne peut être évitée. Pour se justifier, les ASBL patrimoniales invoquent notamment l'article 26 de la Constitution, relatif à la liberté d'association. Par ailleurs, l'administration n'a pas compétence pour investiguer au sein d'associations non agréées et non financées.

Bien que l'administration générale de l'Aide à la jeunesse m'indique avoir soumis de longue date cette question à mes différents prédécesseurs, il apparaît qu'elle n'a pu être résolue jusqu'à présent.

J'ai demandé à l'administration d'examiner comment encadrer au maximum l'utilisation de l'argent public dans l'acquisition de biens immobiliers privés, en maintenant un juste équilibre entre liberté d'association et contrôle de la destination de fonds publics alloués comme subventions pour des missions précises. Quant à l'utilisation des dons, là encore, en l'état actuel de la législation, nous ne pouvons exercer qu'un contrôle relatif sur l'utilisation de ces fonds privés. Il relève essentiellement de l'éthique des associations de respecter la destination des dons sollicités auprès du public, en conformité avec les objectifs mentionnés lors de la sollicitation. Cela vaut évidemment pour toutes les organisations non gouvernementales (ONG), dans les différents domaines.

Il ne serait bien entendu pas normal que des fonds sollicités pour l'accueil et l'entretien de jeunes soient consacrés à d'autres missions par des ASBL faîtières assurant plusieurs types de missions. Aux fins d'éviter ce type de confusion, il me semble préférable que chaque type de mission soit logé dans une structure juridique *ad hoc*, qui puisse recevoir des moyens en fonds propres.

M. Dimitri Legasse (PS). – J'entends bien vos explications concernant le cadre légal, à savoir l'article 26 de la Constitution ainsi que l'article 35, § 1, de l'arrêté du gouvernement du 15 mars 1999, mais ces pratiques me paraissent fort contestables d'un point de vue éthique.

Ne serait-il pas opportun, Monsieur le Ministre, d'investiguer plus avant et de trouver un moyen, par exemple contractuel, comme une

charte ou autre chose, qui réfrénerait l'envie de ces institutions de multiplier les structures distinctes, que ce soit dans un but louable ou moins vertueux?

1.11 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Mineur délinquant à nouveau relâché faute de place en IPPJ»

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). — Nous avons appris par la presse qu'un adolescent de quinze ans, impliqué dans au moins onze vols avec violence, avait été pris en flagrant délit à Bruxelles. Il a néanmoins été remis en liberté, pour la deuxième fois en l'espace d'une semaine, ceci faute de pouvoir lui trouver une place en IPPJ.

Comme vous me l'avez dit en octobre dernier, alors que je vous interpellais à propos de faits similaires, tout ce qu'écrit la presse n'est pas parole d'évangile. Vous m'aviez alors soutenu qu'il n'était nullement question d'une pénurie de places en IPPJ. J'avais personnellement marqué mon désaccord sur ce point au regard de certaines informations en ma possession.

Vous évoquiez un déficit de communication et d'information sur les procédures en vigueur, point que vous comptiez résoudre en établissant une procédure unique de consultation des places disponibles en IPPJ par les magistrats de la jeunesse. En janvier dernier, un nouveau module de gestion (MDG) devait être mis sur pied et intégrer le module d'interventions et mesures d'aide aux jeunes (IMAJ), remplaçant ainsi la cellule d'information, d'orientation et de coordination (CIOC).

Monsieur le Ministre, j'aimerais savoir ce qu'il en est de la mise en place de ce MDG et de son intégration à l'IMAJ – laquelle était prévue pour janvier 2017?

Vous aviez évoqué un problème de communication. De votre propre aveu, la CIOC, créée en 2009, ne permettait pas d'atteindre les résultats souhaités, notamment en raison de ce déficit de communication et d'information. On peut s'étonner que cela soit possible après autant d'années de service. Avez-vous pris des dispositions pour clarifier les choses? En quoi la procédure unique de consultation des places disponibles va-t-elle améliorer la situation et éviter qu'une pareille situation ne se reproduise?

Vous nous aviez également fait part de votre volonté de faciliter l'accès des magistrats aux